

Règlement Intérieur du Programme d'Incubation – Filière Moringa

Dans le cadre du Projet : « Processus innovants dans la chaîne de valeur du moringa pour l'accès aux ressources économiques durables pour les femmes et les jeunes nigériens. » (Code : 2024/PRY/000763), mis en œuvre par Fondation CIDEAL en collaboration avec le partenaire locale DLC Niger, et cofinancée par l'AECID.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement, de participation et de discipline applicables aux bénéficiaires du programme d'incubation mis en œuvre par la Fondation CIDEAL en collaboration avec le partenaire locale DLC Niger.

Article 2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les porteurs de projets, entrepreneurs, coopératives ou associations sélectionnées à l'issue de l'appel à projet pour le programme d'incubation dans la filière moringa.

Article 3 : Engagement des incubés

Chaque incubé s'engage à :

- ✓ Participer activement à toutes les formations, ateliers et sessions de mentorat organisés dans le cadre du programme.
- ✓ Respecter les délais fixés pour les livrables et activités du projet.
- ✓ Fournir toutes les informations nécessaires pour le suivi et l'évaluation.
- ✓ Préserver l'image de marque de la Fondation CIDEAL, l'Association DLC Niger, et de l'AECID.
- ✓ Utiliser de manière responsable les équipements, locaux et ressources mis à leur disposition et les destiner exclusivement aux fins envisagées par le Programme.

Article 4 : Droits des incubés

Les incubés bénéficient de :

- ✓ Un accompagnement en formation, coaching et mentorat.

- ✓ L'accès à l'espace de coworking d'AMAA Architecture, situé au Quartier Plateau, à Niamey.
- ✓ La mise à disposition de certains équipements et matériels pédagogiques.
- ✓ L'appui technique, la mise à disposition matériels de travail, et la mise en relation avec les partenaires financiers prévus par le programme.
- ✓ La participation aux activités de mise en réseau et de promotion des projets.

Article 5 : Utilisation des infrastructures et équipements

- ✓ Les incubés doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux.
- ✓ Tout matériel emprunté doit être utilisé avec soin et restitué en bon état.
- ✓ En cas de détérioration volontaire ou par négligence, les frais de réparation seront à la charge de l'incubé(e) responsable.

Article 6 : Discipline et comportement

- ✓ Les incubés doivent adopter un comportement respectueux vis-à-vis des formateurs, mentors, personnels et autres bénéficiaires.
- ✓ Tout acte de discrimination, harcèlement, fraude ou conflit grave sera sanctionné.
- ✓ L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires lors des activités du programmes.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

Avertissement verbal.

Avertissement écrit.

Suspension temporaire des activités du programme.

Exclusion définitive du programme.

Article 8 : Confidentialité

Les incubés s'engagent à respecter la confidentialité des informations techniques, financières ou stratégiques échangées dans le cadre du programme.

Article 9 : Durée d'application

Le présent règlement est applicable pendant toute la durée du programme d'incubation et peut être adapté si nécessaire, en accord avec les parties prenantes.

Article 10 : Acceptation

Tout incubé retenu doit signer un **engagement individuel** attestant qu'il a lu et accepté le présent règlement intérieur.